Réf. Farde e-Assemblées : 2547980

N° OJ : **54**

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/10/2023

Objet : Asbl "L'architecture qui dégenre".- Subside : 12.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande de L'architecture qui dégenre A.S.B.L. d'un subside de 12.000,00 EUR pour l'organisation des Journées du Matrimoine 2023 et de la Saison Matrimoine 2023/24 ;

Considérant que « Les Journées du Matrimoine » mettent en lumière d'une part l'héritage matrimonial bruxellois historique – architectural, sculptural, urbanistique, social ;

Considérant que d'autre part, les Journées sont aussi l'occasion de découvrir le matrimoine actuel – artistique, politique et féministe ;

Considérant que cette nouvelle édition se tiendra aux Halles Saint-Géry à Bruxelles les 29, 30 septembre et 1er octobre 2023 ;

Considérant que la Saison Matrimoine 2023/24 se déroulera de novembre 2023 à juin 2024 ;

Considérant que celle-ci propose aux Bruxellois·es plus d'une vingtaine d'activités, l'idée étant d'offrir toujours plus de contenus pour découvrir l'héritage matrimonial tout en participant de manière continue à la sensibilisation et à la formation du public à l'égard du matrimoine ;

Considérant que les subventions seront utilisées aux fins suivantes :
- L'organisation générale et la coordination administrative ;
- L'animation et les prestations externes ;
- La communication, production et diffusion ;
- Le catering et frais de réception

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :
Le principe d'octroyer un subside de 12.000,00 EUR à l'asbl L'architecture qui dégenre pour l'organisation des Journées du Matrimoine 2023 et de la Saison Matrimoine 2023/24 est approuvé.

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.- Article 93006/33202 du budget ordinaire 2023.

Article 3 :

Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Demande de subside (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Budget prévisionnel - Matrimoine 2023_24 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)